



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'Aménagement de l'Espace**

Arrêté préfectoral n° 24-31 portant cessibilité concernant l'acquisition par la Société Immobilière d'Aménagement du Béarn (SIAB) de l'immeuble du 17 rue Maréchal Joffre figurant dans le programme de travaux n° 5 de restauration immobilière portant sur onze immeubles du centre-ville de Pau

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 du code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code général des impôts ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-atlantiques ;
- VU** le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°64-2024-08-26-00006 du 26 août 2024 donnant délégation de signature à M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 21-19 du 10 septembre 2021 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au programme de travaux n° 5 de restauration immobilière portant sur 11 immeubles du centre ville ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 22-05 du 15 février 2022 portant déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au programme de travaux n° 5 de restauration immobilière portant sur onze immeubles du centre-ville de Pau ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 24-19 du 24 juin 2024 d'enquête parcellaire concernant les travaux de restauration des immeubles sis 10 place Gramont, 21 rue des Orphelines et 17 rue du Maréchal Joffre à Pau situés dans le périmètre de revitalisation du centre ville de Pau des programmes n° 4 et n° 5 de restauration immobilière portant respectivement sur dix-sept et onze immeubles ;
- VU** la délibération du 28 mars 2024 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- VU** l'avis favorable du rapport et conclusions du commissaire enquêteur du 27 août 2024 ;
- VU** le courrier d'agrément d'acquisition par voie d'expropriation délivré le 28 octobre 2024 par le président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

VU le courrier du 29 octobre 2024 du président de la société immobilière de l'aménagement du Béarn (SIAB) sollicitant l'arrêté de cessibilité concernant l'acquisition de l'immeuble de référence cadastrale section BY n° 0283, sis 17 rue du Maréchal Joffre, situé sur le territoire de la commune de Pau et figurant sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté ;

VU le plan et l'état parcellaire ci-annexés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

A R R E T E

Article premier : Est déclaré cessible au bénéfice de la société immobilière de l'aménagement du Béarn (SIAB), le bien immobilier figurant sur le plan et l'état parcellaire ci-annexés.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au président de la société immobilière de l'aménagement du Béarn (SIAB) de Pau.

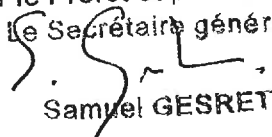
Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le président de la société immobilière de l'aménagement du Béarn (SIAB) de Pau, le président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, le maire de Pau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le - 5 NOV. 2024

Le préfet,

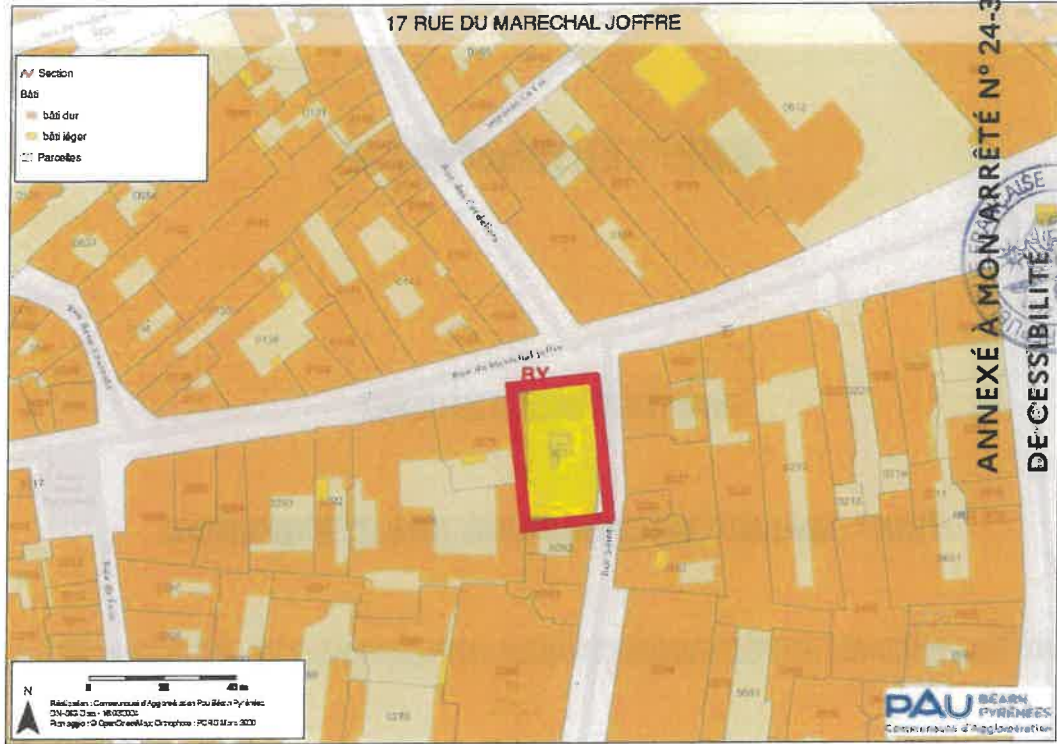
Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire général,


Samuel GESRET

Parcelle n° BY0283

17 rue du Maréchal Joffre, 64000 PAU



PLAN PARCELLAIRE

ENQUETE PARCELLAIRE

IMMEUBLE 17 RUE DU MARECHAL JOFFRE - PAU

OPERATION DE RESTRUCTURATION D'IMMEUBLES EN CENTRE-VILLE

OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE VILLE DE PAU RECONDUITE JUSQU'EN 2030

**17 RUE DU MARECHAL JOFFRE 64000 PAU
ETAT PARCELLAIRE**

Compte propriétaire (Cf. plan)	CADASTRE		NATURE	Emprise au sol totale	IDENTITE DU PROPRIETAIRE		SIREN	Observations (fiches hypothécaires)
	COMMUNE	LIEU-DIT			Telle qu'elle en résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle en résulte des renseignements recueillis par l'expropriant		
1	Pau	17 rue du Marechal Joffre	Bâti	677	SCI SAINT LOUIS VILLA MARTHE, 31 PERSPECTIVE COTE DES BASQUES, 64200 BIARRITZ	SCI SAINT LOUIS VILLA MARTHE, 31 PERSPECTIVE COTE DES BASQUES, 64200 BIARRITZ	329 936 306 Gérée par : Françoise PECASTAING, née le 27/12/1947 à Pau Bernard TICOLAT, né le 28 juillet 1934 à Bordeaux Béatrice TICOLAT, née le 20/07/1971 à Pau	329 936 306 Gérée par : Françoise PECASTAING, née le 27/12/1947 à Pau Bernard TICOLAT, né le 28 juillet 1934 à Bordeaux Béatrice TICOLAT, née le 20/07/1971 à Pau

**ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ N° 24-31
DE CESSIBILITÉ
DU 06 NOVEMBRE 2024**



